

## Registre des délibérations - Délibération n° 12 : 21/06/2016

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON POUR LA MISE A JOUR DES BASES DE DONNEES POSTPARC

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le vingt-et-un juin à 9h30 sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Président du Parc naturel régional de Camargue.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Pascale Licari, Jean-Marc Martin-Teissere,
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud
- **Représentants des Communes :**  
Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb  
Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay, Maria Dolorès Parrodi  
Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault, Roland Chassain, Roger De Murcia
- **Représentants des établissements publics :**  
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo  
Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas  
Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani  
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Béatrice Aliphat à Pascale Licari, Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere
- Commune d'Arles : Bernard Bacchi à David Grzyb, Nicolas Koukas à Alain Dervieux
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet à Roland Chassain
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay

► **Étaient absents-excusés :**

- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana, Patricia Saez
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Marc Minoretti
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Yves Masoni
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 17 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale »
- Andréa Zergaoui, agent d'accueil

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	21	21

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation  
02/05/2016  
RC/AZ -2016/289



## Délibération n° 12 : 21/06/2016

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON POUR LA MISE A JOUR DES BASES DE DONNEES POSTPARC

#### Contexte :

Depuis 2012, les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur travaillent en réseau sur les sujets de la biodiversité, l'énergie, l'eau, le tourisme, l'éducation à l'environnement, l'urbanisme, les systèmes d'information géographique, l'évaluation etc... Une mise en commun des compétences et des moyens a permis de faire émerger une culture commune en participant activement aux grands débats régionaux. Le réseau des parcs a facilité les échanges de bonnes pratiques en permettant notamment aux projets de Parcs de bénéficier des conseils de leurs aînés.

Dans ce cadre et par souci de mutualisation, 7 des 9 Parcs naturels régionaux existants et en projet de Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont dotés d'un outil commun de gestion de leurs fichiers partenaires dénommé Postparc. Trois Parcs (Verdon, Camargue, Luberon) l'utilisent à ce jour régulièrement. Les autres Parcs volontaires ont besoin d'un soutien d'ingénierie pour s'approprier cet outil et le développer en interne ce qui n'a pas été possible de leur apporter en intégralité sur l'année 2015 par manque de temps.

Le Parc de Camargue et le Parc du Verdon, ont pour le compte du réseau inter-parc de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, convenu de se coordonner pour accompagner le développement de l'application « Post Parc » permettant la gestion d'une base de donnée de contacts propre à chaque Parc mais structurée à partir d'une base logicielle commune. Le Partenariat entre le Parc de Camargue et le Parc du Verdon se traduira par la mobilisation d'un agent engagé par le Parc de Camargue sur 5 mois pour le compte du réseau inter-parc et pour réaliser les actions suivantes :

- Aide à la saisie des contacts pour les Parcs qui le souhaitent
- Apport de conseils sur la qualité des informations saisies et sur l'utilisation de l'outil.
- Appui à la vérification de la qualité des données saisies

#### Mise en œuvre :

Madame Emmanuelle DUBLE, a été engagée en 2013 par le Parc de Camargue sur le dispositif CAE pour élaborer la base de données contacts et donc rendre opérationnel l'outil Postparc. De février 2016 à avril 2016 elle a été en charge de la saisie de l'inventaire du patrimoine et de l'organisation des fichiers contacts du Parc de Camargue. Elle pourrait à nouveau se mettre à disposition du réseau pour une aide à la prise en main du logiciel par le personnel d'autres parcs du réseau (secrétariat, responsable administratif) et répondre à leurs attentes et besoins. Cette mission viendra compléter les moyens déjà engagés par le Parc du Verdon.

L'appui au réseau des Parcs par l'agent du Parc de Camargue se fera en lien étroit avec le Parc du Verdon. L'agent sera également, en relation avec les agents du Parc du Verdon qui commanderont à la société Probesys, créatrice du logiciel des demandes éventuelles de développement de l'outil après avoir identifié et rassemblé les besoins évoqués par les Parcs (et qui seront validés par le groupe des directeurs).

## Financement de la mission :

Le montant de la contrepartie à verser au Parc de Camargue par le Parc du Verdon, à l'issue de cette action est fixé à 12 500 € TTC maximum et sera prélevé sur le budget alloué au programme d'actions 2015 du réseau. Cette contrepartie sera versée sur production d'un mémoire financier et des justificatifs précisant les justificatifs des dépenses engagées pour cette mission.

Le nombre d'heures total à réaliser pour la mission confiée par le Parc de Camargue est calculé sur la base de 35 heures par semaine, correspondant au grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, indice brut 342 et indice majoré 323.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Adopte le projet de partenariat entre le Parc de Camargue et le Parc du Verdon pour la mise en œuvre de l'outil Postparc pour le compte de l'interparc Provence Alpes Côte d'Azur
- Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe permettant à Madame Emmanuelle Dublé de poursuivre sa mission au service de l'interparc à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et pour une période de 5 mois
- Autorise le président à signer la convention de partenariat avec le Parc du Verdon pour le financement de la mission de Madame Emmanuelle Dublé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture le

Le Président,  
Roland CHASSAIN

Et de l'affichage effectué le







n° 15-09-145

**CONVENTION N°19 2015 04**

**De mise à disposition partielle d'un agent administratif de gestion de base de données pour le compte du réseau inter-parc Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Entre

**Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par Bernard Clap son Président.**

**Ci-après désigné par « Parc du Verdon »**

**(Et**

**Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200 Arles, représenté par, David Grzyb son Président.**

**Ci-après désigné par « Parc de Camargue »**

**d'autre part**

**Considérant,**

- La Délibération du Bureau rendue le 10/02/2015 par le Parc du Verdon,
- La vocation des syndicats mixtes d'assurer la gestion des Parcs naturels régionaux de Camargue et du Verdon et de mettre en œuvre les orientations de leur Charte respective,
- Les domaines de compétences du réseau inter-Parcs, rassemblant les 7 parcs naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les deux en préfiguration, qui soutient des projets de mise en commun de compétences pour développer des actions partagées à l'échelle du réseau, dont notamment un projet de développement d'une application de gestion des contacts d'une base de données adresses commune,
- L'engagement des parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'utilisation du logiciel « Post Parc », et les difficultés pour mutualiser le déploiement de cette application en lien avec les activités propres à chacun.
- L'inscription de cette action de développement du déploiement de Postparc dans le programme d'actions 2015 du réseau porté administrativement par le Parc du Verdon,

- Le besoin d'appui du coordinateur du réseau interparc en matière de secrétariat.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Parc de Camargue et le Parc du Verdon, pour le compte du réseau inter-parc conviennent de coordonner les actions et les moyens qu'ils mettent en œuvre sur les territoires des Parcs naturels régionaux de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour accompagner le développement de l'application « Post Parc » permettant la gestion d'une base de donnée de contacts propre à chaque Parc mais structurée à partir d'une base logicielle commune. Le Partenariat entre le Parc de Camargue et le Parc du Verdon se traduira par la mobilisation d'un agent du Parc de Camargue sur 4 mois (du 01/09/2015 au 31/12/2015) pour le compte du réseau inter-parc et pour réaliser les actions suivants :

- *Aide à la saisie des contacts pour les Parcs qui le souhaitent*
  - *Apport de conseils sur la qualité des informations saisies et sur l'utilisation de l'outil.*
  - *Appui à la vérification de la qualité des données saisies*
- + *Un appui ponctuel à la coordination du réseau inter-parc (mission de secrétariat auprès du coordinateur).*

Un agent du Parc de Camargue en charge de la saisie et de l'organisation des fichiers contacts de son parc, sera mis à disposition partielle du réseau pour une aide à la prise en main du logiciel par le personnel d'autres parcs du réseau et répondre à leurs attentes et besoins. Cette mission viendra compléter les moyens déjà engagés par le Parc du Verdon.

L'appui au réseau des Parcs par l'agent du Parc de Camargue se fera en lien étroit avec le Parc du Verdon. L'agent sera également, en relation avec les agents du Parc du Verdon qui formuleront la commande pour le compte des Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et après validation des directeurs, des demandes de développement de l'outil auprès de la société Probesys, créatrice du logiciel des demandes de développement de l'outil.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES :**

Le Parc de Camargue s'engage à :

- Mettre à disposition son agent auprès de l'Inter Parc sur la base de 0.3 Equivalent Temps Plein (ETP) pour aider les Parcs de la Région qui le souhaitent à déployer l'outil sur leur territoire et plus particulièrement auprès du PNR des Alpilles et du projet de Parc naturel régional de la Sainte-Baume pour l'aide à la saisie ;

- Prendre en charge financièrement les coûts liés à sa mission (coût salarial, frais de déplacement) avec contrepartie sollicitée auprès du Réseau sur la base de justificatifs;

Le Parc du Verdon s'engage conformément à l'accord inter parc- à :

- Travailler avec le coordinateur du réseau des parcs PACA pour une bonne coordination du projet Post Parc;
- Défrayer le Parc de Camargue pour la mise à disposition de son agent selon les conditions de l'article 4 ;
- Accompagner si nécessaire l'agent du Parc de Camargue sur les aspects techniques et formation des utilisateurs ;
- Suivre et mettre à jour le développement de l'application en fonction des demandes exprimées par les Parcs ;
- Vérifier que les opérations sont cohérentes avec les objectifs du projet ;

### **Article 3 : ACTIONS SPÉCIFIQUES**

Si des actions spécifiques, sortant de cet accord, par leur nature, leur destination, ou l'importance des moyens à mettre en œuvre, devaient être envisagées, les partenaires conviennent de se laisser la possibilité de conclure le moment venu des avenants complémentaires.

### **Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le montant forfaitaire versé au Parc de Camargue par le Parc du Verdon à partir de l'enveloppe dédiée à ce projet pour la réalisation de la mission est fixé à 4 314.20€ € TTC.

Le nombre d'heures total à réaliser pour la mission en supplément de celle confiée par le Parc de Camargue est de 65h07 par mois sur la base du taux horaire du SMIC au premier janvier 2015 soit 9.61 €

Chiffrage des 0,3 ETP soit 65h07 supplémentaires par mois pour l'agent sur 4 mois :

$65h07 \times 9.61€ = 625.32€$

Pourcentage des charges 52.49%

Montant des charges patronales = 328.32€

Salaire chargé pour 1 mois = 953.55€ soit pour 4 mois = 3 814.20€

Forfait kilométrique de 500km/mois par 0.25€ = 125€ soit pour 4 mois 500€

Montant total = 3 814.20 + 500 = 4 314.20€

### **Article 5 : SUIVI « DE LA CONVENTION »**

Le suivi du projet Post Parc est assuré par le coordonnateur du réseau des parcs en lien avec le Parc du Verdon.

La valorisation du projet est assurée par un co-développement en relations avec les Parcs par le Parc du Verdon via une mutualisation des besoins établis en amont.

La valorisation du projet passera par une mise en service opérationnelle progressive de l'application dans les PNR de la Région Provence Alpes côte d'Azur.

## **Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION – RECONDUCTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Le souhait exprimé est d'inscrire ce partenariat dans la durée du projet. Pour ce faire, la présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

## **Article 7 : RENONCIATION**

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

## **Article 8 : ASSURANCES – LITIGES**

Le Parc de Camargue s'engage à ce que l'agent mis à disposition partielle soit recruté dans le respect des règlements en vigueur notamment en matière de code du travail. Il s'engage également à garantir la couverture en assurances et responsabilité civile de cet agent.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux seront seuls compétents.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Arles, le  
En double exemplaire

Le Président du Syndicat mixte de  
gestion du Parc naturel régional du  
Verdon

Le Président du Syndicat mixte  
de gestion du Parc naturel  
régional de Camargue

